



REPUBLIQUE FRANÇAISE
PAYS DE LA NOUVELLE -CALEDONIE
PROVINCE NORD
COMMUNE DE VOOK (VOH)

Envoyé en préfecture le 15/07/2025
 Reçu en préfecture le 15/07/2025
 Publié le 08/04/2025
 ID : 988-200012789-20250715-DEILB_032025-DE

DELIBERATION N°03/2025 DU 31 MARS 2025 PORTANT EXAMEN DU COMPTE DE GESTION 2024 DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DE TEMALA VILLAGE, 3^{ème} TRANCHE » DU TRESORIER DE LA PROVINCE NORD.

Membres présents au conseil municipal :				
BOATATE-KOLEKOLE Joël	POADJA Eddy	DJOUATE Brigitte	DOUNEZEK Freddy	POITHILY Monique
OUEDOY Jean-Claude	COUTHY Jacob	GOAOUALLA Ernest	LOUISY-GABRIEL Emmanuel	

* 162002 TRESORERIE DE LA PROVINCE NORD

* EXERCICE 2024 - ETAT A13 - *

* No INSEE : 20001278900042

* RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE *

* Collectivité 260 : BA LOT TEMALA VILLAGE 3TR VOH *

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	9 367 680	9 367 680	18 735 360
Titres de recettes émis (b)	0	0	0
Réductions de titres (c)	0	0	0
Recettes nettes (d=b-c)	0	0	0
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	9 367 680	9 367 680	18 735 360
Mandats émis (f)	0	0	0
Annulations de mandats (g)	0	0	0
Dépenses nettes (h=f-g)	0	0	0
RESULTATS DE L'EXERCICE			
(d-h) Excédent	0	0	0
(h-d) Déficit	0	0	0



REPUBLIQUE FRANCAISE
PAYS DE LA NOUVELLE CALEDONIE
PROVINCE NORD
COMMUNE DE VOOK (VOH)

Envoyé en préfecture le 15/07/2025
Reçu en préfecture le 15/07/2025
Publié le 08/04/2025
ID : 988-200012789-20250715-DEILB_032025-DE

* 162002 TRESORERIE DE LA PROVINCE NORD

TABLEAU A14

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

Page 2

* 260 : BA LOT TEMALA VILLAGE 3TR VOH

Exercice : 2024

	1 RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2023	2 PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2024	3 RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	4 RESULTAT DE CLOTURE DE 2024
III - Budgets annexes à caractère industriel et commercial :				
TOTAL III	0	0	0	0
TOTAL I+II+III	0	0	0	0

Colonne 1 : en investissement, solde cumulé de la section d'investissement = comptes budgétaires de la SI figurant en balance d'entrée du présent compte de gestion.

en fonctionnement, résultat de fonctionnement = c/11 + c/12 figurant en balance d'entrée du présent compte.

Colonne 2 : montant du résultat de fonctionnement affecté à l'investissement (crédit du compte 106 de l'exercice).

Colonne 3 : résultats dégagés dans les deux premières colonnes du tableau A13.

Colonne 4 : colonne 1 - colonne 2 + colonne 3

Comme indiqué dans le tableau ci-dessus, le compte de gestion de l'exercice 2024 du budget annexe "Lotissement de TEMALA VILLAGE, 3ème Tranche" du Trésorier de la Province Nord (documents joints) fait apparaître un résultat à la clôture de l'exercice 2024 d'un montant de ZERO (0) FRANC résultant de la somme :

* En section de Fonctionnement, du résultat de clôture de l'exercice 2024 égal à 0 F. Ce résultat est la somme du résultat de l'exercice 2024 d'un montant de 0 F et du résultat de l'exercice 2023 reporté au budget 2024 d'un montant de 0 F.

* En Section d'Investissement, du résultat de clôture de l'exercice 2024 égal à 0 F.

Ce résultat est la somme du résultat de l'exercice 2024 d'un montant de 0 F et du résultat de l'exercice 2023 reporté au budget 2024 d'un montant de 0 F.

Monsieur le Maire demande s'il y a des interventions.

Aucune intervention de la part des conseillers.

Ils sont invités à délibérer.

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes applicable en Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 90/1247 du 29 décembre 1990 portant suppression de la tutelle administrative et financière sur les Communes de la Nouvelle-Calédonie,



REPUBLIQUE FRANCAISE
PAYS DE LA NOUVELLE CALEDONIE
PROVINCE NORD
COMMUNE DE VOOK (VOH)

VU la loi n° 99/209 du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle- Calédonie,
VU la délibération municipale n° 24/2013 du 29 mai 2013 portant création d'un budget annexe pour l'opération « Réalisation du lotissement de TEMALA VILLAGE, 3^{ème} tranche »,
VU la délibération municipale n°01/2024 du 29 février 2024 actant la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024,
VU la délibération n°09/2029 du 25 mars 2024 portant approbation du budget annexe 2024 du budget « Lotissement de Témala Village, 3^{ème} tranche »,
VU l'avis favorable de la commission des finances du 21 mars 2025,

Après délibération,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Il est donné acte à la Trésorière de la Province Nord de son compte de Gestion 2024 du budget annexe « Lotissement de Témala Village, 3^{ème} tranche », qui est en parfaite concordance avec le compte administratif du budget annexe 2024 de l'ordonnateur.

Article 2 : Le compte de gestion 2024 du budget annexe « Lotissement de Témala Village, 3^{ème} tranche », est adopté sans observation, ni réserve :

Section de Fonctionnement : 0 Franc.

Section d'Investissement : 0 Franc.

Soit

Résultat de clôture : 0 Franc.

Article 3 : Le Maire et le Trésorier de la Province Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et transmise au Commissaire Délégué de la République pour la Province Nord.

Le Maire : Joël BOATATE-KOLEKOLE.

La secrétaire de séance : Brigitte DJOUATE.

